

Séance publique du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2014.

1) Commission Communale

Monsieur le Maire nous propose d'établir la liste des membres des diverses commissions communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité délibère et dresse la liste des membres des diverses commissions communales, a savoir :

ECOLE-CANTINE :

CHANAUX Nadège
BERHAULT-DUSCH Katia
GIRARD David
GIRAUD Stéphane

URBANISME – AMENAGEMENT CENTRE BOURG :

HUGONNARD Jacqueline
MERMET Jean-Luc
LEGRAIN-BERT Nadine
DAVION Franck
DEGAUD Michel

TRAVAUX – VOIRIE – SECURITE :

MERMET Jean-Luc
GAUDIN Bernard
CORNU Nicolas
DEGAUD Michel
GIRARD David

LISTE ELECTORALE :

MERMET Jean-Luc
GAUDIN Bernard
DEGAUD Michel

ACTIVITES ECONOMIQUE – MARCHES – FOIRES :

GAUDIN Bernard
DAVION Franck
BOUVAREL Sandie
LIEGEON Christelle
CORNU Nicolas
GIRAUD Stéphane

ENVIRONNEMENT – FLEURISSEMENT :

HUGONNARD Jacqueline
BERHAULT-DUSCH Katia
LIEGEON Christelle
MARGARIT Huguette

SPORTS :

MERMET Jean-Luc

MARGARIT Huguette
BOUVAREL Sandie
BERHAULT-DUSCH Katia
GIRAUD Stéphane

INFORMATION – COMMUNICATION :

GAUDIN Bernard
DEGAUD Michel
CORNU Nicolas
LEGRAIN-BERT Nadine
CHANAUX Nadège

Les personnes hors Conseil Municipal désirant s'inscrire dans les commissions : Travaux-Voirie-Sécurité – Urbanisme – Environnement-Fleurissement – Sports – Activités économiques peuvent le faire jusqu'au 15 Mai 2014.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 17/2014

2) Syndicat Energie du Département de l'Isère

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Energie du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du SEDI ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Syndical du SEDI ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SEDI,
Vu la délibération d'adhésion du SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- ☞ Délégué Titulaire : M. MERMET Jean-Luc
- ☞ Délégué Suppléant : M. CORNU Nicolas

Pour représenter la Commune au sein du Syndicat Energie du Département de l'Isère (SEDI)

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 18/2014

3) Syndicat des Eaux Dolon Vareze

Monsieur le Maire nous expose que la Commune doit être représenté au Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon-Varèze par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- ☞ Délégué Titulaire : M. DURAND Patrick et M. MERMET Jean-Luc
- ☞ Délégué Suppléant : M. DEGAUD Michel et M. GIRARD David

Pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon-Varèze.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 19/2014

4) Comité des Fêtes de Jarcieu

Monsieur le Maire nous expose que la Commune doit être représenté au sein du Comité des Fêtes de Jarcieu par cinq membres élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Mme MARGARIT Huguette
- M. GAUDIN Bernard
- M. DAVION Franck
- Mme HUGONNARD Jacqueline
- M. GIRARD David

Pour représenter la Commune au sein du Comité des Fêtes de Jarcieu

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 20/2014

5) Bibliothèque de Jarcieu

Monsieur le Maire nous expose que la Commune doit être représenté au sein de la Bibliothèque de Jarcieu par au minimum deux membres élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Mme LIEGEON Christelle
- M. DEGAUD Michel
- Mme LEGRAIN-BERT Nadine
- Mme BERHAULT-DUSCH Katia

Pour représenter la Commune au sein de la Bibliothèque de Jarcieu

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 21/2014

6) Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire nous propose d'élire les membres constituant la Commission d'Appel d'Offres, selon l'Article 279 du Code des Marchés Publics, à bulletin secret conformément à la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 Février 1992.

Sont ainsi Elus :

- Président : M. DURAND Patrick, Maire
- Titulaire : Mme CHANAUX Nadège
- Suppléant : M. DAVION Franck
- Titulaire : M. MERMET Jean-Luc
- Suppléant : M. GIRAUD Stéphane
- Titulaire : M. DEGAUD Michel
- Suppléant : M. CORNU Nicolas

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 22/2014

7) Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Monsieur le Maire nous expose qu'en tant que Maire il est susceptible d'être invité à siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) concernant un projet sur la Commune ou sur une Commune voisine. Ces commissions statuent sur les demandes

d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 1 000 m².

Vu les articles L.2122-17 et L.2122-18 entre autres du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner au moins deux adjoints susceptibles de représenter le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne : M. GAUDIN Bernard

Pour représenter la Commune à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 23/2014

8) C.C.A.S

a) Nombre de représentants à élire

Monsieur le Maire nous expose qu'en application de l'Article 7 du Décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 14 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à Dix le nombre de Membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 24/2014

b) Election des représentants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément au Décret n° 562 du 6 Mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection de ses cinq Représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Une seule liste est en présence,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

La liste de Nadège CHANAUX, Jacqueline HUGONNARD, Franck DAVION, Sandie BOUVAREL et Katia BERHAULT-DUSCH ayant obtenu la totalité des suffrages au 1^{er} Tour, tous sont élus Membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Jarcieu.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 25/2014

9) Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire

Monsieur le Maire nous expose que la Commune doit être représenté au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire (SIAHBLV)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- M. DURAND Patrick
- M. MERMET Jean-Luc

Pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire (SIAHBLV)

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 26/2014

10) Indemnité des Elus

Monsieur le Maire nous donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : A compter du 28 Mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Pour le Maire : 75 % du taux de référence qui est de 43 % de l'indice brut 1015 ;
- Pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint : 45 % du taux de référence qui est de 16,50 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du pont de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 27/2014

Le budget primitif 2014 ayant déjà été voté, le Conseil Municipal ne désire pas modifier pour cette année le montant des indemnités des élus mais il sera rediscuté lors de la préparation du budget 2015.

11) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire nous informe qu'aux termes de l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation

du Conseil Municipal :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 € par droit unitaire ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au **III de l'article L. 1618-2** et au **a de l'article L. 2221-5-1**, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 € ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € H.T ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la

commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 €.

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Et autorise M. MERMET Jean-Luc, 1^{er} adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 28/2014

12) Cantine Scolaire

Monsieur le Maire nous informe que le courrier de dénonciation du contrat de fournitures des repas de la cantine scolaire a été envoyé le 25 Mars dernier.

Il nous rappelle que le CCTP a été envoyé par mail à chaque conseiller pour lecture. Une discussion s'engage sur divers point du Cahier des Charges.

Le Conseil Municipal décide de faire distribué un questionnaire aux parents et aux enfants afin de connaître leurs avis sur la cantine qui sera à rendre pour le 18 Avril.

Une synthèse sera faite et les remarques ou suggestions seront intégrées au CCTP.

13) Salle Polyvalente

Monsieur le Maire nous informe qu'en 2012, le CSJ Basket avait fait une demande concernant le nettoyage des vestiaires par un employé communal (1h par semaine), demande qui avait été accepté par le Conseil Municipal. Après plusieurs semaines de nettoyage, l'agent a informé le Maire que les vestiaires étaient vraiment trop sales et le Maire a décidé de suspendre cette heure de nettoyage.

Une discussion s'engage concernant le nettoyage des locaux communaux utilisés par les associations de la commune.

Le Conseil Municipal demande à la Commission Sport de réunir les associations concernées afin d'évoquer ce sujet. Dossier à suivre.

14) Délégués Maison de retraite « Le Dauphin Bleu »

Monsieur le Maire nous expose que la Commune doit être représenté au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite « Le Dauphin Bleu » située à Beaurepaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Mme HUGONNARD Jacqueline, délégué titulaire
- M. DURAND Patrick, délégué suppléant

Pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite « Le Dauphin Bleu » située à Beaurepaire.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 29/2014

15) Questions diverses

a) Visite des Bâtiments Communaux

Une visite des bâtiments communaux aura lieu Vendredi 25 Avril à 18 h 30.

b) Sou des Ecoles

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un mail du Sou des Ecoles informant qu'il organise, le Dimanche 18 Mai, une randonnée pédestre avec 4 parcours : parcours poussette, 8 Km, 12 Km et 17 Km.

c) Club Mélodie d'Automne

Monsieur le Maire nous fait part d'une demande du Club Mélodie d'Automne concernant un changement de salle pour leur concours de belote. Le 29 Mars dernier, le Club a organisé (dans la salle des Fêtes) un concours de belote qui a rencontré beaucoup de succès avec comme incidence une salle trop petite. Le Club demande l'autorisation d'utiliser pour leur prochain concours de belote la Salle Polyvalente avec un tarif réduit.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de demander au Club de rester dans la salle des fêtes pour le prochain concours de belote et si lors de celui-ci il s'avère que la salle est trop petite, une occupation de la salle polyvalente sera envisagée.

d) Elections Européen

Monsieur le Maire nous informe que les prochaines élections européennes auront lieu le Dimanche 25 Mai et qu'il est nécessaire de mettre en place un planning de présence pour la tenue du bureau de vote.

**Le prochain conseil municipal est fixé au
Lundi 19 Mai 2014**